PRÉFET
DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Tarn

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant nomination d'un chef de groupement

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 portant nomination de M. CARLIER David, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement systèmes d'information et de communication à compter du 1er mars 2019 ;
Vu l'arrêté en date du 25 juin 2019 pris conjointement par M. le préfet du Tarn et M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, portant modification de l'organisation du SDIS du Tarn ;
Considérant la vacance du poste de chef du groupement territorial ouest à compter du 1er septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1er : A compter du 1er mars 2022, M. CARLIER David, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé chef du groupement territorial Tarn ouest.

Article 2 : A cette même date, l'arrêté en date du 26 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Albi, le 04 MARS 2022

Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT

S.D.I.S DU TARN

Le Préfet,

François-Xavier LAUCH

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le :

signature :

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.